



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### PREAMBULE

Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet de définir les modalités de fourniture et de gestion de l'accès au réseau public de distribution d'électricité **pour les Particuliers**, dès lors que ceux-ci sont situés sur le territoire français métropolitain desservi par Enedis et qu'ils ont souscrit à l'offre d'électricité proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY".

### DEFINITIONS

Au sens des présentes CGV, les termes utilisés sont définis de la façon suivante, au singulier comme au pluriel :

**Abonnement** : montant dû chaque mois par le Client au Fournisseur, indépendamment de la consommation d'électricité et des Taxes.

Tout terme ou expression dont l'initiale est en majuscule a la signification suivante :

**Bulletin de Souscription (ou Conditions Particulières)** : désigne le document définissant les conditions de souscription à l'offre d'électricité proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY".

**Catalogue des Prestations** : désigne l'ensemble des prestations offertes par le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) au Fournisseur et au Client. La version en vigueur du Catalogue des Prestations est celle publiée sur le site internet du GRD.

ELMY FOURNITURE est une société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 5 000 001 € dont le siège social est situé 23-25 Boulevard Jules Favre - 69006 Lyon immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 820 881 720, ci-après dénommée « ELMY FOURNITURE » ou « le Fournisseur ».

La Société Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux contrats portant sur la fourniture d'électricité renouvelable dont la puissance souscrite est inférieure ou égale à 36 kVA.

**Client** : désigne toute personne physique ayant souscrit, pour ses besoins personnels, l'offre d'électricité proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY".

**Compteur** : désigne les équipements de mesure du Client permettant de déterminer la quantité d'énergie électrique active consommée à un Point de Livraison.

**Contrat** : désigne le présent contrat unique portant sur la fourniture et la distribution d'électricité, conclu entre ELMY FOURNITURE et le Client, qui comprend les présentes conditions générales de vente, les conditions particulières et leurs éventuelles annexes, ainsi que tout avenant.

**Date Effective de Fourniture d'Électricité** : désigne la date de première fourniture d'électricité au Client par ELMY FOURNITURE par Site.



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

**Date de Prise d'Effet du Contrat** : désigne la date d'acceptation par ELMY FOURNITURE de la demande de souscription du Client à l'offre d'électricité proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY", établie à l'aide du Bulletin de Souscription.

**Fournisseur** : désigne ELMY FOURNITURE.

**GRD** : désigne le gestionnaire du réseau public de distribution (Enedis) auquel le Client est raccordé. En application du Code de l'énergie, le GRD assure le développement, l'exploitation, l'entretien et la maintenance des réseaux dans sa zone de desserte exclusive.

Il est également chargé d'exercer les activités de comptage pour les utilisateurs raccordés à son réseau, en particulier la fourniture, la pose, le contrôle métrologique, l'entretien et le renouvellement des dispositifs de comptage et d'assurer la gestion des données et toutes missions afférentes à l'ensemble de ces activités

Le GRD exerce ses missions sous le contrôle des autorités organisatrices de la distribution. Le GRD est le gestionnaire du Compteur. Les coordonnées du GRD dont dépend le Client sont indiquées sur les factures de manière à permettre une relation directe entre le Client et le GRD pour toutes les questions relatives, notamment, à la qualité et la continuité de l'onde électrique et au dépannage.

**kVA, kWh et MWh** : désignent les abréviations de kilovoltampère, kilowattheure et mégawattheure, unités de mesure de l'énergie électrique.

**Offre d'électricité "ELMY"** : désigne la proposition commerciale aux termes de laquelle ELMY FOURNITURE s'engage à fournir de l'électricité pour laquelle le Fournisseur acquiert des garanties d'origine servant à prouver que l'énergie a été produite à partir de sources d'origine renouvelable.

**Option Tarifaire** : désigne les périodes tarifaires associées au Compteur. Les horaires effectifs des périodes tarifaires sont ceux appliqués par le GRD.

**Partie(s)** : désigne ELMY FOURNITURE ou le Client ou les deux selon le contexte.

**Point de Livraison (PDL)** : désigne la partie terminale du réseau public de distribution où s'opère la livraison de l'énergie électrique active, pour chaque Site. Il s'agit du point où s'opère le transfert de propriété et des risques.

**Puissance Souscrite** : désigne la puissance électrique maximale souscrite par le Client pour un Site donné.

**Site** : désigne le lieu de consommation d'énergie électrique du Client que le Fournisseur s'est engagé à approvisionner au titre du Contrat, et qui se trouve en France métropolitaine continentale sur un territoire où le GRD est Enedis.

**RPD** : désigne le réseau public de distribution d'électricité



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### ARTICLE 1 : OBJET

Le Contrat conclu entre ELMY FOURNITURE et le Client définit les conditions et modalités de fourniture d'électricité par ELMY FOURNITURE jusqu'au Point de Livraison indiqué par le Client et correspondant à sa consommation, ainsi que les services associés à sa fourniture.

Plus généralement, ELMY FOURNITURE s'engage à assurer pour le Client la prestation de fournisseur d'électricité, et plus particulièrement à conclure au bénéfice du Client un contrat d'accès au réseau de distribution pour le Site concerné. La procédure de changement de fournisseur et toutes les notifications au GRD du Site sont gérées intégralement par ELMY FOURNITURE

En contrepartie, le Client s'engage à payer cette énergie selon les prix et les modalités de facturation et de règlement fixés dans le Contrat dont il reconnaît avoir pris connaissance dans sa totalité.

### ARTICLE 2 : ACCÈS AU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION

#### Article 2.1. Modalités d'accès

Dès la conclusion du Contrat avec ELMY FOURNITURE, le Client bénéficie d'un contrat unique dont les conditions d'accès au RPD sont fixées entre le GRD et ELMY FOURNITURE selon le contrat GRD-F et

ses annexes «Dispositions générales relatives à l'utilisation du RPD».

Le GRD a établi sous sa responsabilité un document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD pour les clients en contrat unique, annexé aux présentes Conditions Générales de Vente.

Cette annexe fait partie intégrante du présent Contrat et le Client reconnaît en avoir pris connaissance.

Le Client est également informé que le GRD publie sur son site internet ses référentiels technique et clientèle qui exposent les dispositions réglementaires et les règles complémentaires appliquées à l'ensemble des utilisateurs des réseaux de distribution et son Catalogue de Prestations présentant l'offre du GRD aux clients et aux fournisseurs d'électricité. Le Client peut demander à bénéficier de chacune des prestations proposées. Les procédures et prestations relatives à l'accès au réseau sont réalisées selon les modalités définies dans les référentiels technique et clientèle du GRD ainsi que dans son Catalogue des Prestations. Le Client a également la possibilité de consulter ou d'obtenir auprès du GRD le cahier des charges de concession dont relève son Point de Livraison, selon les modalités figurant sur le site internet du GRD <http://www.enedis.fr/>.

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions applicables à l'accès au RPD et à son utilisation. Le Client devra notamment :

- assurer la conformité de ses installations intérieures à la



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

réglementation et aux normes en vigueur,

- garantir le libre accès des agents du GRD au Compteur, et respecter les règles de sécurité applicables,
- respecter un taux limite de perturbations causées par son installation sur le RPD et satisfaire à une obligation de prudence en matière de qualité et de continuité de l'onde électrique, tant pour éviter de perturber le RPD que pour supporter les conséquences des perturbations sur le réseau,
- veiller à l'intégrité des ouvrages de son branchement individuel, y compris du Compteur afin de prévenir tout dommage accidentel,
- le cas échéant, déclarer et entretenir les moyens de production autonomes dont il dispose.

Le Client pourra se prévaloir directement à l'égard du GRD des engagements contenus dans le document de synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du RPD. Notamment, en cas de non-respect desdits engagements par le GRD, le Client bénéficiera expressément de la possibilité de mettre en jeu la responsabilité du GRD.

### **Article 2.2. Responsabilité à l'égard du Client**

Conformément à l'Article L. 224-8 du Code de la consommation, la Synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution est annexée aux présentes Conditions Générales de Vente.

Il est ici rappelé que les prestations ci-dessous, même si elles font partie du

présent Contrat, relèvent exclusivement de la responsabilité du GRD :

- acheminer l'énergie électrique jusqu'au Point de Livraison du Client en respectant les standards de qualité,
- réaliser les interventions techniques nécessaires en particulier celles relatives au dépannage,
- assurer la sécurité des tiers sur le réseau électrique,
- informer ELMY FOURNITURE et le Client en cas de coupures pour travaux ou pour raison de sécurité, ainsi que lors des coupures à la suite d'un incident affectant le réseau électrique,
- entretenir le réseau électrique et le développer,
- louer, contrôler et entretenir le Compteur.

De son côté, ELMY FOURNITURE s'engage, au titre de ses relations contractuelles avec le Client, en matière d'accès au RPD, à :

- assurer l'accueil du Client,
- intégrer dans le Contrat le document de synthèse applicable,
- informer le Client des dispositions générales relatives à l'accès au réseau électrique en les lui fournissant sur simple demande,
- conseiller le Client sur la formule d'acheminement et la puissance à souscrire,
- désigner un responsable d'équilibre pour le(s) Site(s) du Client,
- payer au GRD la part acheminement et les prestations techniques concernant le Client,



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

- informer le Client en cas de défaillance de ELMY FOURNITURE,
- organiser le recueil de l'ensemble des réclamations du Client relatives à l'accès à la fourniture d'électricité.

Le Client est cependant informé que ELMY FOURNITURE reste son interlocuteur privilégié et qu'il peut s'adresser à ELMY FOURNITURE pour toute réclamation. Si toutefois, la réclamation relève de la responsabilité du GRD, ELMY FOURNITURE la transmettra à celui-ci et en informera le Client.

Le Client est informé que, dans le respect des dispositions des présentes conditions générales de vente, ELMY FOURNITURE peut faire suspendre par le GRD l'accès au RPD des Sites pour lesquels le Client n'aurait pas réglé les sommes dues conformément aux dispositions du décret n°2008-780 du 13 août 2008 relative à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les dispositions précédentes pourront être modifiées en cas de modification du contrat conclu entre ELMY FOURNITURE et le GRD. ELMY FOURNITURE avertira alors le Client dans les meilleurs délais.

### ARTICLE 3 : ACCÈS AUX DONNÉES DE COMPTAGE

Le Client autorise expressément le GRD à communiquer ses données de comptage à ELMY FOURNITURE y compris les

données antérieures à sa souscription dès l'envoi de son Bulletin de Souscription.

Le Client autorise également le Fournisseur à accéder directement aux informations fournies par le Compteur. A défaut, le Client est informé que l'accès au RPD pourra être suspendu par le GRD, et que ELMY FOURNITURE se réservera le droit de demander au GRD d'effectuer une relève spéciale dont les frais seront facturés au Client par ELMY FOURNITURE, selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur.

### ARTICLE 4 : SITES APPROVISIONNÉS

Les Sites, que le Fournisseur s'engage à approvisionner en énergie électrique active conformément aux termes et conditions du présent Contrat, sont identifiés et définis par les Bulletins de Souscription de chaque Site.

Lorsqu'un Client souscrit pour plusieurs Sites, il peut accéder à chacun de ses Sites dans son espace client.

En cas d'ajout de Site, l'approvisionnement de celui-ci sera effectif dans des conditions identiques à celles de la souscription d'un nouveau contrat.

En cas de retrait d'un Site, l'approvisionnement prendra fin soit à la date souhaitée par le Client, soit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie.

### ARTICLE 5 : CONDITIONS DE FOURNITURE

Pour chaque Site, l'engagement du Fournisseur de fournir de l'énergie électrique active conformément aux



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

termes et conditions du Contrat est conditionné par :

- l'éligibilité du Site concerné conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;
- le raccordement effectif du ou des Point(s) de Livraison au RPD et la conformité de l'installation intérieure à la réglementation et aux normes en vigueur ;
- les limites de capacité du réseau électrique, telles qu'elles sont fixées par le GRD au Point de Livraison ;
- l'exclusivité de la fourniture d'électricité du ou des Sites par ELMY FOURNITURE ;
- l'autorisation du client de permettre au GRD de transmettre à ELMY FOURNITURE les informations et données de comptage concernant chaque Point de Livraison ;
- le règlement des factures conformément aux présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE 6 : PREREQUIS POUR LA SOUSCRIPTION

Dans la mesure où ELMY FOURNITURE privilégie une communication dématérialisée avec ses Clients, ces derniers sont informés que l'accès à leur espace client implique qu'ils aient à disposition les moyens de communication adéquats (accès internet).

Ce prérequis n'exonère pas ELMY FOURNITURE de respecter les prescriptions de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture

d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus.

### ARTICLE 7 : SOUSCRIPTION

Le Client peut souscrire proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY" par internet, par téléphone ou par l'intermédiaire d'un partenaire de ELMY FOURNITURE.

En cas de souscription par téléphone, le Contrat ne prendra effet qu'après réception du Bulletin de Souscription et acceptation de la demande.

En cas de souscription par internet par l'intermédiaire d'un formulaire prérempli, le Bulletin de Souscription ne sera valable que s'il a fait l'objet d'une signature électronique répondant aux exigences de l'article 1367 du Code civil.

A l'occasion de la souscription, il appartient au Client de fournir à ELMY FOURNITURE certaines informations de nature à déterminer l'offre paraissant la plus adaptée à sa consommation. Il s'agit notamment :

- du numéro de Point de Livraison,
- de la Puissance Souscrite,
- de l'Option Tarifaire
- des informations relatives à sa consommation (historique de consommation, usages, équipements...).

À l'issue de la souscription, ELMY FOURNITURE fournit au Client, sur support durable, dans un délai raisonnable, après la conclusion du Contrat et au plus tard avant le début de l'exécution du service, la confirmation du Contrat. Le





## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Contrat est accompagné du formulaire type de rétractation, annexé aux présentes Conditions Générales de Vente.

### **ARTICLE 8 : FACULTÉ DE RETOUR AU TARIF RÉGLEMENTÉ DE VENTE DE L'ÉLECTRICITÉ**

Le Client a la faculté, à tout moment, de retourner à une offre au tarif réglementé de vente de l'électricité, proposée par l'opérateur historique, quel que soit l'abonnement souscrit.

### **ARTICLE 9 : PUISSANCE SOUSCRITE ET OPTION TARIFAIRE**

La Puissance Souscrite et l'Option Tarifaire du client pour chaque Point de Livraison sont celles indiquées par le GRD à la date de la signature du Bulletin de Souscription.

Lors d'une première mise en service, la Puissance Souscrite et l'Option Tarifaire pour chaque Point de Livraison sont celles indiquées par le Client à la date de la signature du Bulletin de Souscription.

Le Client peut demander la modification de la Puissance Souscrite et/ou de l'Option Tarifaire retenues, selon les modalités fixées par le GRD.

Le Client pourra effectuer cette demande de modification soit par courrier, soit en se rendant sur son espace client.

Les frais pour cette opération seront facturés au Client par ELMY FOURNITURE, selon le Catalogue des

Prestations du GRD en vigueur disponible sur le site internet

<https://elmy-energie.fr>.

ELMY FOURNITURE s'engage à conseiller le Client sur les choix de Puissance Souscrite et/ou d'Option Tarifaire en recueillant les informations nécessaires pour y procéder. Dès lors, ELMY FOURNITURE ne pourra être tenue pour responsable en cas de choix de Puissance Souscrite et/ou d'Options Tarifaires inadaptés pour le Client résultant de la communication par ce dernier d'informations inexactes ou erronées.

### **ARTICLE 10 : DROIT DE RETRACTATION**

En application de l'article L. 221-18 du Code de la consommation, le Client dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L. 221-23 à L. 221-25 du Code de la consommation.

Afin d'exercer ce droit, le Client adresse le formulaire de rétractation annexé aux présentes Conditions Générales de Vente ou toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter au service client de ELMY FOURNITURE :

par mail : [infos@elmy-energie.fr](mailto:infos@elmy-energie.fr)

ou par courrier à l'adresse suivante :  
SERVICE CLIENT ELMY FOURNITURE,  
TSA 30122 -42 019 SAINT-ETIENNE



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

Le Client peut faire le choix d'une Date de Prise d'Effet du Contrat immédiate et avant l'expiration du délai de rétractation. Dans ce cas, il doit en faire la demande expressément, conformément à l'article L. 224-6 du code de la consommation.

Si le Client a expressément demandé que la Date de Prise d'Effet du Contrat soit immédiate, il disposera toujours du délai de rétractation. Le client sera toutefois redevable de l'ensemble de ses consommations des frais correspondants prévus dans le Catalogue des Prestations du GRD en vigueur, disponibles sur le site internet : [www.elmy-energie.fr](http://www.elmy-energie.fr)

### **ARTICLE 11 : FOURNITURE D'ÉLECTRICITE 100% RENOUVELABLE**

Tout Client ayant souscrit à l'offre proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY" bénéficie d'une fourniture d'électricité dont l'origine renouvelable est garantie, conformément aux articles L. 314-14 et suivants du code de l'énergie. ELMY FOURNITURE s'engage pour l'ensemble des MWh commercialisés à associer les garanties d'origine de l'électricité produite à partir de sources renouvelables correspondantes.

### **ARTICLE 12 : L'ESPACE CLIENT**

ELMY FOURNITURE met à la disposition de chacun de ses Clients un identifiant et un mot de passe lui permettant d'accéder via le site internet <https://elmy-energie.fr> à un espace client personnalisé. Ces codes d'accès sont strictement personnels,

confidentiels et inaccessibles. ELMY FOURNITURE ne peut être tenu responsable des dommages causés par l'utilisation du mot de passe par une personne non autorisée.

Cet espace offre la possibilité au Client de consulter les données relatives à ses contrats et à la consommation de ses Sites et; de faire des demandes de modifications techniques. Cet accès est gratuit et illimité pendant la durée du Contrat et limité à 5 ans au-delà du terme du Contrat.

Le Client s'engage à fournir, dans le cadre de l'utilisation de son compte en ligne, des informations exactes à jour et complètes. Le Client doit informer ELMY FOURNITURE sans délai de toute modification de ses coordonnées et notamment son adresse mail par tous les moyens possibles.

### **ARTICLE 13 : DURÉE DU CONTRAT**

Le Contrat lie les Parties à compter de la Date de Prise d'Effet du Contrat. L'envoi du Bulletin de Souscription par le Client à ELMY FOURNITURE atteste expressément la volonté du Client de choisir ELMY FOURNITURE comme fournisseur d'électricité. Le présent Contrat est conclu pour une durée indéterminée à compter de la Date de Prise d'Effet du Contrat.

### **ARTICLE 14 : LES PRIX**

#### **Article 14.1. Prix de l'abonnement et de la consommation**

Les prix de l'abonnement, de l'énergie active et des options décrites dans les présentes conditions générales de ventes,





## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

sont définis dans la grille tarifaire de ELMY FOURNITURE disponible sur le site <https://elmy-energie.fr>.

Ces prix de fourniture, outre les taxes et contributions obligatoires applicables, sont composés :

- d'une part fixe qui correspond à l'abonnement dont le montant dépend de la Puissance Souscrite et de l'option tarifaire retenue par le Client
- d'une part variable qui est proportionnelle à la consommation d'électricité du Client
- le prix comprend le tarif d'acheminement et de fourniture (qui correspond au tarif d'utilisation du RPD).

Les tarifs en vigueur des prestations éventuellement réalisées par le GRD sont précisés dans le Catalogue des Prestations.

### **Article 14.2. Indexation et évolution des prix**

Les tarifs de vente de l'offre proposée par la société ELMY FOURNITURE sous la marque commerciale "ELMY" sont indexés sur les tarifs réglementés de vente d'électricité.

Le prix de l'abonnement ou la méthode de calcul peuvent être soumis à modification par ELMY FOURNITURE. Dans le cas d'une modification du prix, ou de la méthode de calcul, le Client est prévenu au plus tard un mois avant la mise en application du nouveau prix en vigueur.

En cas de modification du calcul des contributions et taxes diverses ou de leur

taux légal, ELMY FOURNITURE les répercute de plein droit sur les factures à partir de la date à laquelle ce changement entre en vigueur.

### **Article 14.3 Charges et taxes**

Tous les paiements effectués par ELMY FOURNITURE au GRD, autres que ceux compris dans le tarif d'acheminement publié après avis de la Commission de régulation de l'énergie par décret, au titre de l'accès au RPD du Site, seront intégralement refacturés par ELMY FOURNITURE au Client selon le Catalogue de Prestations du GRD en vigueur.

Les prix stipulés s'entendent en euros hors taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature. Ils seront majorés de plein droit du montant intégral des taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture d'électricité. Dans le cas où ELMY FOURNITURE aurait à supporter tout ou partie du montant des charges de mise à disposition de l'énergie électrique active au Client, ce montant sera intégralement répercuté de plein droit sur la facture d'électricité fournie par le Fournisseur au Client.

### **Article 14.4. Autres évolutions légales ou réglementaires**

En cas d'évolution des dispositions légales ou réglementaires relatives à l'électricité, conduisant directement à l'augmentation, à la modification ou à l'instauration d'une redevance ou autre charge dont ELMY FOURNITURE serait redevable au titre de l'exécution du Contrat, envers toute autorité publique ou tout tiers désigné par une autorité publique, ELMY FOURNITURE pourra de plein droit



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

répercuter cette charge et la facturer au Client. Sont notamment concernées les dispositions relatives à la lutte contre l'effet de serre, à la maîtrise de la demande d'énergie (y compris les certificats d'économies d'énergie), au mécanisme de capacité ou au dispositif d'accès régulé à l'électricité nucléaire historique.

### **ARTICLE 15 : DISPOSITIONS POUR LES CLIENTS EN SITUATION DE PRÉCARITÉ**

#### **Article 15.1 Chèque énergie**

Les tarifs sociaux de l'énergie ont pris fin au 31 décembre 2017 et ont été remplacés par le chèque énergie.

Le chèque énergie est un titre spécial de paiement permettant au Client, qui entre dans la catégorie des ménages dont le revenu fiscal de référence est, compte tenu de la composition du ménage, inférieur à un plafond défini par l'Etat, d'acquiescer tout ou partie des dépenses d'énergie relatives à leur logement ou des dépenses qu'ils assument pour l'amélioration de la qualité environnementale ou la capacité de maîtrise de la consommation d'énergie de ce logement comprises parmi celles mentionnées à l'article 200 quater du code général des impôts.

Il est émis et attribué à ses bénéficiaires par l'Agence de services et paiement.

Le Client bénéficiant du chèque énergie bénéficie de la mise à disposition gratuite de ses données de comptage ainsi que d'une offre gratuite de transmission des données de consommation, exprimées en euros, au moyen d'un dispositif déporté permettant un affichage en temps réel, à

la condition que le Client soit équipé d'un dispositif de comptage mentionné au premier alinéa de l'article L. 341-4 du code de l'énergie.

Pour toute information complémentaire, le Client peut se rendre sur le site internet <https://www.chequeenergie.gouv.fr/> ou contacter le numéro vert suivant : 0 805 204 805.

#### **Article 15.2. Fond Solidarité Logement**

Le Client peut aussi demander une aide au fond de solidarité pour le logement (FSL) qui est institué dans chaque département. Pour faire cette demande, le Client doit s'adresser à la caisse d'allocations familiales (Caf), ou aux services du département de résidence ou en se rapprochant du centre social de sa commune. A compter de la date de dépôt d'une demande d'aide relative à une situation d'impayé d'une facture d'électricité auprès du FSL, le Client bénéficie du maintien de la fourniture d'électricité jusqu'à ce qu'il ait reçu la réponse de sa demande d'aide.

#### **Article 15.3. Difficultés de paiement**

Le Client peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions de l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles. Le Fournisseur, pour sa part, s'engage à rechercher une solution à l'amiable, et faire le nécessaire afin de lui communiquer toutes les informations relatives à la saisine du Fond de Solidarité Logement citée à l'article 152.

### **ARTICLE 16 : FACTURATION**

#### **Article 16.1. Modalités d'établissement de la facture**



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

La facture relative au mois de consommation est adressée par ELMY FOURNITURE au Client en début de mois et au plus tard le dernier jour du mois de consommation. Il peut la consulter depuis son espace client et/ou la recevoir sur papier.

Cette facture comprend pour chaque Point de Livraison l'abonnement et une estimation de la consommation pour le mois en cours, les options choisies, et une éventuelle régularisation sur les mois passés selon les données (index de consommation) relevées selon le mode d'estimation des consommations choisi par le Client.

Les estimations sont établies par Point de Livraison en fonction de la Puissance Souscrite en KVA, de l'Option Tarifaire, de la surface du logement et plus généralement de la déclaration des informations et des équipements du Client lors de sa souscription, accessibles et modifiables sur son espace client.

Les estimations de consommation du Client pour la facturation sont réajustées au moins une fois par an sur la base des consommations réelles relevées par le réseau de distribution ou transmises par le Client à ELMY FOURNITURE.

Le Client est facturé pour ses consommations selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation. Lorsque la consommation du Client est différente des volumes de consommations estimées, les corrections sont appliquées selon les profils de consommations du GRD et selon le tarif indiqué sur la grille tarifaire en vigueur à la date de consommation.

En ce qui concerne la part abonnement de la facture, tout mois entamé est dû.

### **Article 16.2. Contestation et régularisation de la facturation**

#### **Contestation par le Client**

En application de l'article 2224 du code civil, le Client peut contester une ou plusieurs factures durant une durée maximale de 5 ans à compter du jour où il a eu connaissance de son droit à agir.

#### **Régularisation par ELMY FOURNITURE**

ELMY FOURNITURE se réserve le droit et peut régulariser les factures 2 ans maximum à compter du jour où l'entreprise aurait dû avoir connaissance de son droit à agir. Toutefois, ces régularisations ne peuvent concerner des factures datant de plus de 14 mois à l'exception de deux cas :

- Si le GRD a signalé par lettre recommandée avec accusé de réception, le défaut d'accès au compteur et l'absence de transmission par le Client de l'index relatif à sa consommation réelle.
- En cas de fraude.

Il faut notifier qu'aucune majoration au titre d'intérêt de retard ou de pénalité ne sera demandée au Client à ce titre. Le dispositif pour la fraude est le dispositif de droit commun et l'ensemble des frais liés au traitement du dossier seront à la charge du Client. Ces frais peuvent inclure le « Forfait Agent assermenté », précisé dans le Catalogue des Prestations d'Enedis.

### **Article 16.3. Prestations diverses du GRD, taxes et contributions**

La facturation intègre les prestations effectuées par le GRD au prix fixé par ce



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

dernier sans surcoût par ELMY FOURNITURE. Les prix de ces prestations sont communiqués au Client à sa demande et disponibles dans le Catalogue des Prestations du GRD proposé aux clients et fournisseurs d'électricité en vigueur au moment de la prestation. Enfin, la facturation intègre également les contributions et taxes correspondantes à la réglementation en vigueur.

La facture intègre également les taxes, impôts, contributions et prélèvements de même nature, actuels ou futurs, frappant la fourniture d'électricité.

### ARTICLE 17 : ESTIMATIONS ET CONSOMMATIONS

Le mode de consommation est dit «au forfait annuel». Il s'appuie sur des estimations établies pour l'année. Le calcul des estimations de consommation est ajusté à la demande du Client ou à l'initiative de ELMY FOURNITURE si un écart notable est constaté entre la consommation réelle et la consommation estimée.

### ARTICLE 18 : PAIEMENT ET REMBOURSEMENT

#### Article 18.1 : Exigibilité de la facture

L'intégralité du montant d'une facture est due par le Client et exigible le jour de l'émission de la facture. Le paiement de la facture est considéré comme effectué lorsque le compte bancaire du Fournisseur a été crédité de l'intégralité du montant facturé.

A réception de sa facture, le Client dispose d'un délai de quatorze (14) jours pour procéder à son règlement.

#### Article 18.2. Paiement par prélèvement automatique

Le Client peut payer sa facture par prélèvement automatique.

Le prélèvement aura lieu les 5 de chaque mois.

Cet article n'exonère pas ELMY FOURNITURE de respecter les prescriptions de l'article 13 de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus.

#### Article 18.3. Responsabilité du paiement

Les factures sont accessibles sur l'Espace client dès leur émission, ou expédiées à l'adresse choisie par le Client s'il s'agit du format papier. Dans tous les cas, le Client reste responsable du paiement des factures.

#### Article 18.4. Remboursement d'un trop-perçu

En application de l'article 14 de l'arrêté du 18 avril 2012 relatif aux factures de fourniture d'électricité ou de gaz naturel à leurs modalités de paiement et aux conditions de report ou de remboursement des trop-perçus, lorsque la facture établie en fonction de l'énergie consommée fait apparaître un trop-perçu



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

par le Fournisseur inférieur à 25 euros, le trop-perçu est reporté sur la facture suivante, sauf si le consommateur demande son remboursement. Au-delà de 25 euros, le trop-perçu est remboursé par le Fournisseur dans un délai de quinze (15) jours à compter de l'émission de la facture ou de la demande du Client.

### **Article 18.5. Retard de paiement et clause pénale**

En cas de retard de paiement dont le montant excéderait la somme de cinquante (50) € TTC dans les quinze jours suivant l'émission de la facture, les sommes dues par le Client peuvent être majorées de plein droit et sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure, d'une clause pénale égale à sept euros et cinquante centimes (7,5 €) TTC.

Aucun frais lié au rejet de paiement ne peut être imputé aux personnes physiques n'agissant pas pour des besoins professionnels qui bénéficient de la tarification spéciale « produit de première nécessité » de l'électricité.

### **Article 18.6. Retard de la part de ELMY FOURNITURE**

En cas de constatation par le Client d'un retard de la part de ELMY FOURNITURE dans l'exécution de ses obligations contractuelles ne pouvant être imputée au GRD et qui excéderait quinze (15) jours, ELMY FOURNITURE sera alors redevable à compter de la réception de la demande du Client d'une pénalité d'un montant de sept euros et cinquante centimes (7,5) € TTC.

## **ARTICLE 19 : ÉCHANGE D'INFORMATIONS**

Les Parties se tiennent mutuellement informées, par tous moyens, à tout moment et dans les meilleurs délais, de tout événement, circonstance ou information de quelque nature que ce soit, susceptible d'avoir une incidence significative sur l'exécution du Contrat.

En cas de transfert de contrat résultant du fait du déménagement du Client, celui-ci est invité à remplir un formulaire de transfert disponible sur l'Espace client ou sur simple demande auprès de ELMY FOURNITURE.

Le transfert n'emporte aucun frais pour le Client à l'exception des frais d'ouverture dus au GRD.

### **Article 20 : Erreur de mesure ou fraude**

En cas de fraude ou erreur de comptage, les dispositions applicables nécessaires à l'estimation des énergies non mesurées sont définies dans le référentiel clientèle du GRD. La procédure de règlement amiable de la fraude et les frais spécifiques associés sont définis dans le référentiel clientèle et le Catalogue des Prestations du GRD.

## **Article 21: INSTALLATIONS INTÉRIEURES**

L'installation intérieure est constituée de l'ensemble des ouvrages et installations situées pour l'Électricité en aval des bornes de sortie du disjoncteur. L'installation intérieure est placée sous la responsabilité du client et doit avoir été réalisée conformément à la réglementation, notamment à la norme NF C 15-100. L'installation intérieure est entretenue sous la responsabilité du Client



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

ou de toute personne à laquelle aurait été transférée sa garde.

### ARTICLE 22 : RÉSILIATION

#### Article 22.1. Résiliation à l'initiative du Client

En application de l'article L. 224-14 du Code de la consommation, le Client peut changer de fournisseur dans un délai qui ne peut excéder vingt et un jours à compter de sa demande. En cas de changement de fournisseur, le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'énergie. Dans les autres cas, la résiliation prend effet à la date souhaitée par le consommateur et, au plus tard, trente jours à compter de la notification de la résiliation au fournisseur. Dans tous les cas, le consommateur reçoit la facture de clôture dans un délai de quatre semaines à compter de la résiliation du Contrat. Le remboursement du trop-perçu éventuel est effectué dans un délai maximal de deux semaines après l'émission de la facture de clôture.

Le Fournisseur ne peut facturer au consommateur que les frais correspondants aux coûts qu'il a effectivement supportés, par l'intermédiaire du GRD, au titre de la résiliation et sous réserve que ces frais aient été explicitement prévus dans l'offre. Ceux-ci doivent être dûment justifiés.

Le Client peut résilier le Contrat à tout moment en utilisant sa messagerie dédiée sur son espace client en indiquant la relève du compteur à la date de résiliation et le numéro de Point de Livraison.

Le Client s'engage à informer préalablement ELMY FOURNITURE, par

mail, dans l'hypothèse où il déciderait de résilier le Contrat en cas de changement de fournisseur, ou de cessation d'activité, de déménagement ou d'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire.

Le Client reste redevable envers ELMY FOURNITURE de toutes les sommes liées à l'exécution du présent Contrat.

Dans tous les cas, si à compter de la date effective de la fin de son Contrat, le Client continue de consommer de l'électricité alors qu'il n'a pas conclu de nouveau contrat de fourniture d'électricité, il en supporte l'ensemble des conséquences financières et prend le risque de voir sa fourniture d'électricité interrompue par le GRD.

Le Client ne pourra en aucun cas rechercher la responsabilité de ELMY FOURNITURE pour toutes les conséquences dommageables de sa propre négligence. Tous les frais liés à la résiliation du Contrat sont à la charge de la partie défaillante, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourront être demandés par la partie non défaillante.

#### Article 22.2. Résiliation à l'initiative de ELMY FOURNITURE

En cas d'impayés, ELMY FOURNITURE pourra résilier le présent Contrat sans préjudice des autres sanctions après avoir mis en demeure le Client de régulariser sa situation dans les conditions prévues à l'article 29.

En cas de manquement à tout ou partie de ses obligations, à l'exception des obligations considérées comme mineures, le Client sera mis en demeure de régulariser sa situation. A défaut de régularisation dans un délai de vingt (20)





## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

jours calendaires, ELMY FOURNITURE pourra résilier de plein droit le Contrat. La résiliation sera notifiée par lettre recommandée avec demande d' accusé de réception. Le Client restera redevable des consommations enregistrées jusqu'à la date de fin de livraison et sera redevable des sommes liées à l'exécution du Contrat jusqu'à cette date, y compris les éventuels frais appliqués par le GRD et liés à la résiliation du Contrat.

Le Client reconnaît expressément être informé qu'à compter de la date de résiliation du Contrat, le GRD pourra interrompre la distribution d'électricité jusqu'au Point de Livraison concerné par la résiliation et ce, quand bien même le Client n'aurait pas souscrit de contrat avec un autre fournisseur.

### **ARTICLE 23 : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTES**

Conformément aux dispositions du Code de la consommation, tout projet de modification par le Fournisseur des conditions contractuelles est communiqué au consommateur par voie postale ou, à sa demande, par voie électronique, au moins un mois avant la date d'application envisagée.

Cette communication est assortie d'une information précisant au consommateur qu'il peut résilier le Contrat sans pénalité.

Le Client peut également consulter les nouvelles conditions générales de ventes sur <https://elmy-energie.fr>

Le présent article n'est pas applicable aux modifications contractuelles imposées par la loi ou le règlement.

### **ARTICLE 24 : RÉVISION**

Au cas où l'une quelconque des dispositions du Contrat se révélerait ou deviendrait incompatible avec une disposition d'ordre légal ou réglementaire, avec une décision de justice ou d'une autorité de régulation compétente, ou avec des dispositions contractuelles imposées par le gestionnaire du réseau de transport ou de distribution, susceptible de s'appliquer directement ou indirectement au Contrat, la validité des autres dispositions du Contrat n'en sera pas affectée. ELMY FOURNITURE déterminera de bonne foi les modifications à apporter à ladite disposition pour la rendre compatible avec l'ordre juridique en s'efforçant de s'écarter le moins possible de l'économie et de l'esprit ayant présidé à la rédaction du Contrat. Si une telle adaptation du Contrat s'avérait impossible, chacune des Parties pourra résilier le Contrat de plein droit, sans préavis ni indemnité.

### **ARTICLE 25 : LIMITATION DE RESPONSABILITE ET EXCLUSION**

En cas d'inexécution par ELMY FOURNITURE de ses obligations nées du présent Contrat, sa responsabilité sera limitée au préjudice prévisible direct subi par le Client. En outre, le Client ne pourra en aucun cas être indemnisé des postes de préjudice suivants : perte de profit, perte de production, préjudice invoqué par un cocontractant du Client.

### **ARTICLE 26 : DONNÉES PERSONNELLES ET CNIL**



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

### Article 26.1. Données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et au règlement 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données personnelles et à la libre circulation de ces données, ELMY FOURNITURE regroupe des données à caractère personnel relatives à ses clients.

La collecte de certaines données est obligatoire, comme les nom, prénom, adresse du client et tarif choisi. Cependant, d'autres données sont facultatives (coordonnées bancaires, adresse payeur, caractéristiques des installations intérieurs, coordonnées téléphoniques, courrier électronique...), mais indispensables à la bonne exécution du contrat. ELMY FOURNITURE estime ses données essentielles afin de donner suite à la demande de fourniture du client.

De fait, le Client accepte que ses données personnelles, dont les index de consommation relevés ou calculés par le GRD, soient collectées par ELMY FOURNITURE auprès du Client lors de la phase de souscription et pendant la durée du Contrat, et fassent l'objet d'un traitement informatisé.

Ces données sont collectées et stockées aux seules fins de permettre à ELMY FOURNITURE d'exécuter ses obligations contractuelles à l'égard du Client. Aucune utilisation commerciale de ces données à des fins commerciales n'a lieu sans l'accord exprès et préalable du Client.

Ces données ne peuvent être transmises à des tiers qu'avec l'accord exprès et

préalable du Client, sauf si ce tiers intervient pour l'exécution du Contrat.

ELMY FOURNITURE met tous les moyens en œuvre pour sécuriser les données personnelles du Client collectées et stockées.

ELMY FOURNITURE ne conserve les données personnelles du Client que pendant le temps nécessaire aux finalités de leur collecte et de leur stockage.

Le Client bénéficie d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification de ses données personnelles.

### Article 26.2. CNIL

Le Client peut également faire valoir ses droits auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) par courrier à l'adresse : 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ou par téléphone au : 01 53 73 22 22.

## ARTICLE 27 : DROIT D'OPPOSITION AU DÉMARCHAGE TÉLÉPHONIQUE

ELMY FOURNITURE informe le Client qu'il dispose d'un droit à s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet <http://www.bloctel.gouv.fr/>, conformément à l'article L. 223-2 du Code de la consommation.

## ARTICLE 28 : FORCE MAJEURE

Seront considérés comme un cas de force majeure au titre du Contrat, les



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

événements, faits et circonstances extérieurs à la volonté d'une Partie, ne pouvant être raisonnablement évités ou surmontés et ayant pour effet de rendre momentanément impossible l'exécution de tout ou partie de l'une de ses obligations au titre du Contrat, étant entendu qu'un accident grave d'exploitation ou la défaillance du GRD constituera un cas de force majeure au sens du Contrat.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, les obligations respectives des Parties au titre du Contrat, à l'exception de leurs obligations relatives au paiement d'une somme d'argent, seront suspendues et chaque Partie ne sera pas tenue responsable de leur inexécution, pour la durée et dans la limite des effets du cas de force majeure sur lesdites obligations. La Partie qui se prévaut du cas de force majeure doit prendre toute mesure nécessaire permettant d'en minimiser ou d'en annuler les effets et d'assurer, dès que possible, la reprise de l'exécution normale de ses obligations au titre du Contrat. La Partie qui se prévaut d'un cas de force majeure doit en notifier l'autre Partie dans les meilleurs délais, en exposant les circonstances, causes et conséquences du cas de force majeure et de la date estimée de cessation du cas de force majeure.

### **ARTICLE 29: RÉDUCTION OU INTERRUPTION DE LA FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ**

Si le Client n'a pas acquitté sa facture d'électricité dans un délai de quatorze (14) jours après sa date d'émission ou à la date limite de paiement indiqué sur la facture, lorsque cette date est postérieure, ELMY FOURNITURE informe le Client par un

premier courrier de mise en demeure, postal ou électronique, qu'à défaut de règlement dans un délai supplémentaire de quinze (15) jours, sa fourniture d'électricité pourra être réduite ou interrompue, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.:

A défaut de paiement ou d'accord entre le Client et ELMY FOURNITURE dans ce délai de quinze (15) jours, ELMY FOURNITURE pourra être amenée à réduire ou interrompre la fourniture d'électricité au Client, sous réserve des dispositions du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et du décret n°2023-133 du 24 février 2023 relatif à la période minimale d'alimentation en électricité et modifiant le décret n°2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau, sans que celui-ci puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, après avoir envoyé un second courrier de mise en demeure, postal ou électronique, resté sans effet à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours.

Ces courriers, postaux ou électroniques, informent le Client que ce dernier peut saisir les services sociaux s'il estime que sa situation relève des dispositions du premier alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles. Ils



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

invitent également le Client à faire valoir auprès de ELMY FOURNITURE, le cas échéant, les droits associés au bénéfice du chèque énergie, en réglant sa facture avec le chèque énergie ou en adressant à ELMY FOURNITURE une des attestations prévues à l'article R. 124-2 du code de l'énergie.

La réduction ou l'interruption de la fourniture d'électricité n'exonère pas le Client du paiement de l'intégralité des sommes dues, y compris les sommes relatives à l'interruption du service et à la suspension de l'accès au réseau de distribution qui seront facturées par le GRD à ELMY FOURNITURE. Ces sommes seront refacturées au Client par ELMY FOURNITURE sans commission.

Dès que les motifs ayant conduit à l'interruption auront pris fin, ELMY FOURNITURE demandera au GRD un rétablissement de l'accès au réseau dans les conditions prévues à cet effet. Les frais de rétablissement seront à la charge du Client. L'accès au réseau public de distribution peut être interrompu à l'initiative du gestionnaire en cas d'impossibilité prolongée d'accès au Compteur du Client de plus d'un an.

### **ARTICLE 30 : DROIT APPLICABLE ET RÉGLEMENT DES LITIGES**

Le Contrat est régi par le droit français.

Pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution du Contrat, le Client peut adresser une réclamation écrite au service client de ELMY FOURNITURE. Si le Client n'est pas satisfait par la réponse qui lui a été apportée par ELMY FOURNITURE ou

en l'absence de réponse, le Client peut saisir, après un délai de deux mois à compter de la réception de sa réclamation écrite par ELMY FOURNITURE, le Médiateur national de l'énergie sur le site internet <http://www.energie-mediateur.fr> ou par courrier à l'adresse suivante : Médiateur national de l'énergie – Libre réponse n°59252 – 75443 Paris Cedex 09.

En tout état de cause, le Client peut à tout moment saisir la juridiction compétente du litige qui l'oppose à ELMY FOURNITURE.

### **ARTICLE 31 : TOLÉRANCE ET RENONCIATION**

Le fait pour une Partie de tolérer un manquement quelconque de l'autre Partie à l'exécution de ses obligations au Contrat ne devra en aucun cas être interprété comme une renonciation tacite au bénéfice de ces obligations.

### **ARTICLE 32 : TRANSFERT**

#### **Article 32.1. Transfert par le Client**

Le Client ne pourra céder tout ou partie des droits et obligations définis au Contrat qu'après consentement préalable et écrit de ELMY FOURNITURE.

#### **Article 32.2. Transfert par le Fournisseur**

ELMY FOURNITURE dispose de la faculté de transférer le Contrat, en tout ou en partie, à un tiers pourvu que celui-ci respecte les dispositions légales et réglementaires en matière de fourniture d'électricité et dispose des autorisations nécessaires pour se faire et que les conditions du Contrat restent identiques.



## Conditions générales de vente

elmy, fournisseur d'électricité 100% verte

Offre elmy réservée aux particuliers, valable à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2023

En cas de transfert à l'initiative de ELMY FOURNITURE, le Client en est informé préalablement.

### **ARTICLE 33 : INDIVISIBILITÉ**

Le Contrat constitue l'intégralité des conventions entre les Parties. Il annule et remplace tous contrats écrits ou oraux antérieurs entre les Parties relatifs à cet objet. Le Bulletin de Souscription, les grilles tarifaires applicables, les conditions générales de vente et les annexes font Parties intégrantes du Contrat et en sont indissociables.

### **ARTICLE 34 : CORRESPONDANCE**

Pour contacter la société ELMY FOURNITURE, le Client peut se référer aux coordonnées ci-dessous.

Pendant la durée du contrat, ELMY FOURNITURE s'engage à offrir au Client l'accès à un Espace Client où il pourra suivre sa consommation, consulter son contrat et ses factures. De même, il est possible pour le Client de communiquer avec le Service Clientèle depuis cet espace.

Coordonnées de ELMY FOURNITURE

#### **Société ELMY FOURNITURE**

TSA30122

42019 SAINT-ETIENNE

[infos@elmy-energie.fr](mailto:infos@elmy-energie.fr)

Tél. 09 80 80 20 31

En ce qui concerne les questions qui ne dépendent pas des compétences

techniques de ELMY FOURNITURE, les Coordonnées du GRD sont ci-dessous.

#### **Enedis**

Tour Enedis  
34 place des Corolles  
92079 Paris La Défense Cedex

### **ARTICLE 35 : INFORMATIONS**

Pour ses Sites de puissance inférieure ou égale à 36 kVA, le Client peut accéder à l'aide-mémoire du consommateur d'énergie à l'adresse suivante :

<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/Consumation/faq-sur-ouverture-des-marches-electricite-et-gaz-naturel> ou

contacter le numéro vert suivant : 0 805 204 80

>